PROMEA et Optique / Photo / Métaux précieux Caisse de pension
Baslerstrasse 60, 8048 Zurich
Tél. 044 738 53 20, pensionskasse@promea.ch
www.promea.ch

Guide pratique

pour les membres des caisses de pensions PROMEA et Optique / Photo / Métaux précieux

pour l'annonce des salaires déterminants 2027

Bonjour,

Veuillez bien observer les indications ci-après et nous retourner le plus tôt possible, dûment complétée, datée et signée, la liste de vos salaires à assurer pour 2027.

Au cas où votre liste ne nous parviendrait pas d'ici au 22 janvier 2027, nous retiendrons alors automatiquement les salaires 2026. Sitôt après traitement, nous vous communiquerons les montants des déductions pour l'année 2027.

Comment compléter la liste des salaires?

Sous forme de papier
Veuillez bien contrôler les indications figurant sur la liste et noter les modifications. Vous joindrez à la liste ou vous nous enverrez au préalable les annonces d'entrée, de sortie et les mutations qui concernent l'année 2026 à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Par voie électronique
Si vous avez déjà accès à PROMEA connect sur notre site internet www.promea.ch, vous pouvez alors nous transmettre comme d'habitude les salaires par ligne. Les instructions adéquates se trouvent directement sur la page d'accueil Services online. Nous sommes à votre entière disposition pour vos questions, par e-mail support@promea.ch ou téléphoniquement.

Quel salaire faut-il annoncer à la caisse de pension?

Indiquez le salaire convenu pour 2027 avec la personne salariée, y compris le supplément de fin d'année, p. ex. le 13° salaire ou la gratification conformément à la convention collective de travail applicable ou le contrat de travail individuel. Si en début d'année, le départ d'un collaborateur est déjà chose acquise, le salaire annuel de cette personne doit néanmoins nous être annoncé sur la liste.

A partir du 1° janvier 2027, toutes les personnes nées en **2009**, qui exercent une activité lucrative et dont le revenu atteint un salaire annuel minimum de **CHF 23'040** sont pour la première fois soumises aux cotisations.

PROMEA
Assurances sociales

Exemples d'annonces de salaire:

Salaire mensuel

CHF 4'340 x 12 mois	CHF	52'080	par année
+ supplément de fin d'année	CHF	4'340	
Salaire annuel 2027 à annoncer	**CHF**	**56'420**	

Salaire horaire

CHF 24.50 x 174 heures par mois			
= salaire mensuel CHF 4'263 x 12	CHF	51'156	par année
+ supplément de fin d'année	CHF	4'263	
Salaire annuel 2027 à annoncer	**CHF**	**55'419**	

Pour les **revenus sujets à de fortes fluctuations**, nous conseillons d'annoncer soit un montant fixe, p.ex. la moyenne des 3 dernières années, soit le salaire AVS décompté l'année dernière pour un salarié ou le revenu soumis aux cotisations AVS l'année dernière pour une personne de condition indépendante.

Visitez nos secteurs d'activité sous www.promea.ch

Venez nous retrouver sur notre nouveau site Internet www.promea.ch. Vous trouverez également dans la rubrique caisse de pension → Formulaires et mémentos d'autres informations utiles.

Nous vous remercions pour l'agréable collaboration et vous souhaitons, à vous et à vos collaborateurs et collaboratrices, de belles Fêtes de fin d'année et beaucoup de chance et de succès pour l'année prochaine.

Votre PROMEA Caisse de pension et
Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux

Les nouveaux montants limites de la prévoyance professionnelle (LPP) à partir du 1° janvier 2027

Vous êtes concernés par les montants indiqués uniquement si vous disposez d'un plan de prévoyance avec déduction de la coordination et si les salaires annuels sont limités à la limite (CHF 92'160) légale supérieure.

Salaire annuel minimal	**CHF**	**23'040**
Déduction de coordination	**CHF**	**26'880**
Limite supérieure du salaire annuel	**CHF**	**92'160**
Salaire coordonné maximal	**CHF**	**65'280**
Salaire coordonné minimal	**CHF**	**3'840**